



République Française
Département du Pas de Calais

- :: -

Arrondissement de Béthune

- :: -

COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

- :: -

DELEGATION GÉNÉRALE DU MAIRE

- :: -

OBJET

**Maîtrise d'œuvre pour la cité Anatole France-
Rénovation urbaine des cités minières
Avenant N° 04**

- :: -

DECISION DU MAIRE N° 2025-486

- :: -

Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-06 en date du 5 juillet 2020, visée en sous-préfecture de Béthune le 10 juillet 2020, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment l'alinéa 4 de la délibération.

Considérant le marché attribué au groupement conjoint dont le mandataire est le cabinet PROJEX 30 Place Salvador Allendé 59650 Villeneuve d'Ascq, et les co-traitants : Paysage 360, BPH Géomètres experts et DIAGOBAT SAS,

Considérant que l'avenant 04 a reçu un avis favorable lors de la Commission d'Appel d'Offres du 02 décembre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à un géomètre pour effectuer des missions avant le lancement des travaux,

Considérant que le cabinet BPH Géomètre expert et ingénierie membre du groupement réalisera ces prestations pour un montant de 2 285,00 € HT, soit une augmentation de 1,02% du montant initial et 9,77% tous les avenants confondus.

D E C I D E :

Article 1 : de signer l'avenant n°04 avec le cabinet BPH Géomètre expert et ingénierie 15 rue De Lattre de Tassigny 62100 Calais pour un montant de 2 285,00 € HT.

Article 2 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publiée conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,
Certifié conforme,

Le Maire

Ludovic PAJOT

